

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Espace Marcel LODS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU** :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La demande présentée le mercredi 17/03/2026 par la Société **EHTP - GROUPE NGE**.

Considérant que la Société **EHTP - GROUPE NGE** doit réaliser des travaux de pose d'un réseau de chauffage urbain,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : A partir du **04/05/2026** pour une durée estimée à **90 jours**, les mesures suivantes sont applicables sur l'Espace Marcel LODS selon les différentes phases du chantier :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03, 6-01, 6-08 et 6-09

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route, selon les différentes phases du chantier.
- Mise en place d'une zone de stockage sur l'espace vert face au n° 9 de l'immeuble Gascogne. Le cheminement piéton devra être conservé.
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux une largeur de voie est maintenue,
- Un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier pour les habitants des immeubles : Gascognes, Touraine et les entreprises intervenantes du chantier de réhabilitation du Groupe Scolaire Raspail et de réhabilitation de l'immeuble Flandres.
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Phase 2.1 : Du 04/05 au 12/05 : Immeuble Gascogne

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période, depuis la rue François Raspail à l'entrée n° 3 de l'immeuble Gascogne.
- Une déviation est mise en place par le parking des immeubles Gascogne et Touraine.

Phase 2.2 : Du 13/05 au 29/05 : Immeuble Gascogne

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période, depuis l'entrée n° 3 à l'entrée n°9 de l'immeuble Gascogne.
- Une déviation est mise en place par le parking des immeubles Gascogne et Touraine.

Phase 2.3 : du 01/06 au 08/06 : Immeuble Gascogne

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période, depuis l'entrée n° 9 au pignon de l'immeuble Gascogne.
- Une déviation est mise en place par le parking des immeubles Gascogne et Touraine.

Phase 2.4 : du 11/06 au 22/06 : Immeubles Gacogne et Touraine

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période, depuis le parking de l'immeuble Gascogne à celui de l'immeuble Touraine et depuis l'entrée n° 2 à l'entrée n°6
- Une déviation est mise en place par le parking des immeubles Gascogne et Touraine.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Phase 2.5 : du 23/06 au 30/06 : Ecole Raspail

- Les accès pour l'ensemble des véhicules seront interdits au droit de la tranchée.

Phase 2.6 : du 01/07 au 15/07 : Rue de Paris, immeubles Flandres, Dauphiné et Gascogne

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période sur le tronçon de route entre les immeubles Gascogne et Flandres face au Dauphiné.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société EHTP - GROUPE NGE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 20 avril 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

